

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES TARTERETS

Le quartier des Tarterêts a connu une profonde restructuration depuis le premier volet de la rénovation urbaine mené de 2004 à 2019. Des moyens considérables ont été mis en œuvre pour dédensifier et désenclaver le quartier à travers la démolition de 775 logements sociaux, ou encore la restructuration des grands axes de circulation.

En dépit de ces investissements réalisés, le quartier des Tarterêts reste marqué par des dysfonctionnements urbains et sociaux importants et a été retenu par l'Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine) comme quartier d'intérêt national pour une nouvelle phase de contractualisation.

Depuis 2017, des études sont menées pour mettre en œuvre un nouveau programme de renouvellement urbain (N.P.R.U.), qui a pour ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants ainsi que l'attractivité du quartier.

Ce nouveau projet qui doit s'étaler sur 10 ans a été validé en décembre 2019 par l'Anru et prévoit :

- la démolition de 485 logements du bailleur 1001 Vies Habitat et de 288 chambres du foyer des travailleurs migrants (F.T.M.) ADOMA et le relogement de leurs habitants ;
- la réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux appartenant à 1001 Vies Habitat et 36 logements locatifs sociaux appartenant à PLURIAL NOVILIA ;
- la résidentialisation de 86 logements appartenant à LOGIAL et 97 logements appartenant à PLURIAL NOVILIA ;
- la construction d'un nouveau gymnase (non financé par l'Anru) ;
- la construction d'un garage solidaire ;
- la réhabilitation de l'ancienne chaufferie en pôle culturel et pluridisciplinaire ;
- l'aménagement des espaces publics et la viabilisation de terrains pour l'implantation de logements par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (G.P.S.) Seine-Essonne-Séuart ;
- le suivi de plusieurs missions d'accompagnement des habitants par la commune de Corbeil-Essonnes et la communauté d'agglomération G.P.S.

L'ensemble des opérations inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Tarterêts représente un montant total de dépenses subventionnables de 82 033 673,71 € H.T. (toutes maîtrises d'ouvrage confondues). La participation financière de l'Anru s'étend pour un maximal de concours financiers de 43 643 629,27 €. Quant à la commune de Corbeil-Essonnes, son reste à charge s'élève à 6 761 170 €.

Conformément au souhait de l'Anru, la conduite du projet est menée par la communauté d'agglomération G.P.S. Seine-Essonne-Sénart en lien permanent avec la commune de Corbeil-Essonnes.

Désormais, ce nouveau projet de renouvellement urbain est en phase opérationnelle. Le relogement de la résidence du Haut-Blum est très avancé ; moins de 20 familles seulement sur le secteur Haut-Blum sont en attente de solution sur les 235 logements occupés au démarrage de l'opération.

Par ailleurs, un architecte coordinateur, mandaté par la communauté d'agglomération, désigné en avril 2021, travaille sur la consolidation d'un plan guide permettant une mise en cohérence du projet d'ensemble.

Toutefois, ce projet validé en 2019 fera l'objet de nouvelles modifications durant l'année 2022 et intégrera notamment les conclusions de la phase de concertation lancée en septembre 2021.

La commune a pour ambition en outre d'améliorer le projet social du programme et de mieux composer la centralité du quartier autour de la halle de marché et de la chaufferie. Elle émet par ailleurs le souhait de conserver et de réhabiliter le gymnase des Hauts-Tarterêts, initialement voué à la démolition.

Ces éléments seront le fruit du travail désormais mené en co-construction avec les habitants du quartier. Ils seront transmis à l'Anru afin de permettre l'élaboration d'une clause de revoyure, qui se traduira par un avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts.

Eu égard à ce qui précède, il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts, et d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES TARTERETS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des Tarterêts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de son avenant n° 1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 approuvant la charte intercommunale des relogements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et ses déclinaisons locales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2021 portant approbation de la charte locale du relogement en vue de la démolition des bâtiments situés avenue Léon-Blum, rue Paul-Cézanne et rue Auguste-Renoir dans le quartier des Tarterêts,

Vu le contrat de ville solidaire de nouvelle génération 2015-2020 signé le 26 juin 2015 par l'Etat, la communauté d'agglomération Seine-Essonne et la commune de Corbeil-Essonnes, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la note d'information en date du 17 février 2020 présentant le nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts,

Considérant que le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), à la suite de sa phase de préfiguration menée de 2017 à 2019, s'est vu attribué une nouvelle programmation, validée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) en octobre 2019,

Considérant que ce nouveau programme national s'inscrit désormais dans une dynamique intercommunale coordonnée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, pilote des projets de renouvellement urbain sur son territoire,

Considérant que la convention pluriannuelle du projet urbain du quartier des Tarterêts détaille le programme national prévu sur 10 ans et vise à améliorer la qualité de vie des habitants,

Considérant que la convention pluriannuelle du projet urbain du quartier des Tarterêts acte la démolition de 773 logements sociaux et la requalification de 212 logements sociaux,

Considérant que la convention pluriannuelle du projet urbain du quartier des Tarterêts prévoit la requalification des espaces publics ainsi que l'amélioration de l'offre en équipements publics au sein du quartier,

Considérant que ce projet validé en 2019 fera l'objet de nouvelles modifications qui intégreront les conclusions de la phase de concertation lancée au deuxième semestre 2021,

Vu le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes co-financé par l'Anru dans le cadre du NPNRU, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement-urbanisme/travaux/développement durable en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances/affaires générales en date du 1^{er} décembre 2021,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Approuve** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention précitée ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et à monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2021, et ont signé, au registre, les membres présents.

Bruno PIRIOU
MAIRE